

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **26 SEPTEMBRE 2022**Délibération n° **DEL-2022-0270**

Objet: Décision modificative n° 2 - Budget annexe "Accueil de Jour Belle Vallée"

Nombre de sièges : 74 Membres en exercice : 74

Présents: 58 Pouvoirs: 14 Absents: 0 Excusés: 16 Pour: 72 Contre: 0

1358

Abstention: 0 N'ayant pas pris part au vote: 0

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le

2 7 SEP. 2022

et affichage le

2 7 SEP. 2022

Secrétaire de séance : François BERNIGAUD Le lundi 26 septembre 2022 à 18 heures 30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 20 septembre 2022.

Présents: Claude BENOIT, Patrick AYACHE, Patricia BAGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Dominique BONNET, Christophe BORG, Karim CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Roger COHARD, Cécile CONRY, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Brigitte DULONG, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Martin GERBAUX, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Martine KOHLY, LENOIRE, Julien LORENTZ, Philippe LORIMIER, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Robert MONNET, Clara MONTEIL. Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Guillaume RACCURT, Adrian RAFFIN, Sidney REBBOAH, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Jean Luc ROUX, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Franck SOMME, François STEFANI, Laurence THERY, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoir: Cédric ARMANET à Patricia BELLINI, Philippe BAUDAIN à Henri BAILE, Coralie BOURDELAIN à Régine VILLARINO, Alexandra COHARD à Julien LORENTZ, Pierre FORTE à Françoise MIDALI, Annie FRAGOLA à Patrick AYACHE, Nelly GADEL à Martin GERBAUX, Richard LATARGE à Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN à Christophe BORG, Brigitte SORREL à Martine KOHLY, Christophe SUSZYLO à Emmanuelle MOREAU, Youcef TABET à Olivier SALVETTI, Annie TANI à Philippe LORIMIER, Françoise VIDEAU à François OLLEON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture 038-200018166-20220926-DEL-2022-0270-DE Date de télétransmission : 27/09/2022 Date de réception préfecture : 27/09/2022

Vu le budget primitif 2022 du budget annexe « Accueil de Jour Belle Vallée » voté le 17 décembre 2021,

Vu le budget supplémentaire 2022 du budget annexe « Accueil de Jour Belle Vallée » voté le 26 juin 2022, reprenant notamment par section tarifaire les résultats constatés fin 2021 (section hébergement = déficit de $2\,356.41\,$ € / section dépendance = excédent de $1\,254.93\,$ € /section soins = excédent de $15\,821.00\,$ €),

Vu l'arrêté n° 2022-4484 du Conseil départemental relatif aux tarifs hébergement et dépendance de l'Accueil de Jour Belle Vallée en date du 04 juillet 2022,

Monsieur le Président expose qu'il convient d'effectuer la décision modificative suivante, dans le budget annexe « Accueil de Jour Belle Vallée » afin de faire correspondre le budget 2022 voté avec celui accordé :

			Section Hébergement						
	Chapitre / Article / Libellé		Dépenses			Recettes			
			BP+BS votés	DM proposée	BP total	BP+BS votés	DM proposée	BP total	
002	-	Résultat de fonctionnement reporté	2 356,41 €	-2 356,41 €	0,00 €				
011	60	Achats et variations de stocks	17 501,85 €	-1 504,85 €	15 997,00 €		建設 位于12		
012	64111	Rémunération principale	17 500,50 €	524,50 €	18 025,00 €				
1011165	61	Services extérieurs	5 318,00 €	-3 312,98 €	2 005,02 €	Ŷχ	数多为企业		
016	65	Autres charges de gestion courante	10 594,98 €	33 000,00 €	43 594,98 €		Take to		
	73522112	Tarif dépendance (GIR 1 à 4)							
	73532	Tarif dépendance (GIR 5 et 6)			erme 034	3 75			
017	735311	Tarif hébergement			1,31,5 . 1 10	50 040,30 €	3 441,78 €	53 482,08 €	
	7351121	Forfaits soins							
018	747	Subvention du budget principal				3 231,44 €	22 908,48 €	26 139,92 €	
	TOTAUX		53 271,74 €	26 350,26 €	79 622,00 €	53 271,74 €	26 350,26 €	79 622,00 €	

			Section Dépendance						
	Cha	pitre / Article / Libellé	Dépenses			Recettes			
			BP+BS votés	DM proposée	BP total	BP+BS votés	DM proposée	BP total	
002	-	Résultat de fonctionnement reporté				1 254,93 €	-1 254,93 €	0,00 €	
011	60	Achats et variations de stocks	233,71 €	366,29 €	600,00 €				
012	64111	Rémunération principale	32 050,50 €	961,50 €	33 012,00 €				
	61	Services extérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €				
016	65	Autres charges de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €				
	73522112	Tarif dépendance (GIR 1 à 4)		100		19 154,85 €	-19 154,85 €	0,00 €	
	73532	Tarif dépendance (GIR 5 et 6)				11 526,83 €	20 873,17 €	32 400,00 €	
017	735311	Tarif hébergement							
	7351121	Forfaits soins							
018	747	Subvention du budget principal				347,60 €	864,40 €	1 212,00 €	
		TOTAUX	32 284,21 €	1 327,79 €	33 612,00 €	32 284,21 €	1 327,79 €	33 612,00 €	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture 038-200018166-20220926-DEL-2022-0270-DE Date de télétransmission : 27/09/2022 Date de réception préfecture : 27/09/2022

			Section Soins						
Chapitre / Article / Libellé		Dépenses			Recettes				
		BP+BS votés	DM proposée	BP total	BP+BS votés	DM proposée	BP total		
002	-	Résultat de fonctionnement reporté				15 821,00 €	-15 821,00 €	0,00 €	
011	60	Achats et variations de stocks	11 935,02 €	-10 935,02 €	1 000,00 €				
012	64111	Rémunération principale	77 719,51 €	2 331,49 €	80 051,00 €				
01/	61	Services extérieurs	0,00 €	20 400,00 €	20 400,00 €				
016	65	Autres charges de gestion courante							
	73522112	Tarif dépendance (GIR 1 à 4)							
	73532	Tarif dépendance (GIR 5 et 6)							
017	735311	Tarif hébergement							
	7351121	Forfaits soins				73 833,53 €	27 617,47 €	101 451,00 €	
018	747	Subvention du budget principal				0,00 €	0,00 €	0,00€	
		TOTAUX	89 654,53 €	11 796,47 €	101 451,00 €	89 654,53 €	11 796,47 €	101 451,00 €	

	220		Total Général							
	Chapitre / Article / Libellé		Dépenses			Recettes				
			BP+BS votés	DM proposée	BP total	BP+BS votés	DM proposée	BP total		
002	-	Résultat de fonctionnement reporté	2 356,41 €	-2 356,41 €	0,00€	17 075,93 €	-17 075,93 €	0,00 €		
011	60	Achats et variations de stocks	29 670,58 €	-12 073,58 €	17 597,00 €					
012	64111	Rémunération principale	127 270,51 €	3 817,49 €	131 088,00 €					
017	61	Services extérieurs	5 318,00 €	17 087,02 €	22 405,02 €					
016	65	Autres charges de gestion courante	10 594,98 €	33 000,00 €	43 594,98 €					
	73522112	Tarif dépendance (GIR 1 à 4)				19 154,85 €	-19 154,85 €	0,00 €		
017	73532	Tarif dépendance (GIR 5 et 6)				11 526,83 €	20 873,17 €	32 400,00 €		
017	735311	Tarif hébergement				50 040,30 €	3 441,78 €	53 482,08 €		
	7351121	Forfaits soins		Maria H		73 833,53 €	27 617,47 €	101 451,00 €		
018	747	Subvention du budget principal				3 579,04 €	23 772,88 €	27 351,92 €		
		TOTAUX	175 210,48 €	39 474,52 €	214 685,00 €	175 210,48 €	39 474,52 €	214 685,00 €		

Monsieur le Président indique que ces différents ajustements budgétaires entraînent le versement d'une subvention supplémentaire du budget principal vers le budget annexe « Accueil de jour Belle Vallée » d'un montant de 23 772.88 € (subvention initiale prévue au BP 2022 = 3 579.04 €).

Les tutelles ont validé les dépenses nécessaires au fonctionnement de l'équipement avec un financement qui fait apparaître un excédent de 19 900 € en section soins. En conséquence, des dépenses supplémentaires en produits médicaux ont été budgétées (20 400 € contre 500 € accordés initialement).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Au registre ont signé tous les membres présents. POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le

10

122

10

15

189

IB

161

温

2 6 SEP. 2022

Le Président, Henri BAILE D.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture 038-200018166-20220926-DEL-2022-0270-DE Date de télétransmission : 27/09/2022 Date de réception préfecture : 27/09/2022